

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 69-149 /PR
du 19 Juin 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant l'organisation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 16 Juillet 1968 par le nommé ALIMI Ichola;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Avril 1969;

VU la transmission du dossier effectuée le 6 Mai 1969 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

Article 1er - La remise de la peine d'emprisonnement seulement est accordée au nommé ALIMI Ichola - né en 1906 à Porto-Novo - condamné le 20 Février 1968 à 8 jours d'emprisonnement et 6.000 francs d'amende par le Tribunal de 1^{re} Instance de Cotonou -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé ALIMI Ichola par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

Fait à Cotonou, le 19 Juin 1969

Par le Président de la République

AMPLIATIONS :

P.R.	4-MJL	4
J.O.-R.D.	1-Intéressé	1
S.G.G.	4-C.S.M.	4
Gde.Chanc.	1-C.S.	6
DGAJL	2-S.G.M.	10
Dtion.Stat.	2-D.E.P.	2
I.A.A.	1-C.E.S.	5
D.H.	1-D.C.C.T.	1
S.G.P.R.	1-Ministères	9

Emile-Derlin ENICOU